



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, Mme Béatrice BARNOLE, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Sabine GONNARD, M. Bernard MITATY, Mme Jacqueline MAITRE, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES, M. Rémy DEGUET et M. Daniel CALAME, excusés.

Pouvoirs : M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Joël LABAYE.
M. Bernard MITATY donné pouvoir à Mme Béatrice BARNOLE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Règlement budgétaire et financier.
- Méthode utilisée pour les amortissements.
- Affaires diverses.

DE-20240306-001 – Règlement budgétaire et financier

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la mise en œuvre, au 1er janvier 2024, de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

DE-20240306-002 – Méthode utilisée pour les amortissements

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des amortissements des immobilisations.

Dès lors il est nécessaire de remplacer les précédentes délibérations qui définissaient la politique en la matière qui s'effectuera désormais au prorata temporis (à compter de la mise en service).

Il est cependant proposé d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire pour les biens de faible valeur à amortir sur 1 an.

Le seuil des biens de faible valeur serait fixé à 1 000 € TTC.

Les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

BIEN	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études (non suivis de réalisations)	5 ans
Subvention d'équipement versée	Durée du bien amorti
Documents d'urbanisme	10 ans
Logiciels	2 ans
Bâtiments artisanaux (immobilier d'entreprise)	20 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Plantations	10 ans

DE-20240306-003 – Acquisition d'un terrain à Orsennes

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient que le terrain sur lequel la Communauté de communes a construit un local professionnel soit cédé à la Communauté de communes moyennant l'euro symbolique.

Ce terrain est, après division effectuée par un géomètre expert cadastré section G n°996 pour une superficie de 1822 m², au lieu-dit « La Grande Pièce des Rivailles » à Orsennes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la Commune d'Orsennes de la parcelle cadastrée G n°996, pour une contenance de 1822 m² au lieu-dit « La Grande Pièce des Rivailles », 74 rue de la Marche à Orsennes.

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique à intervenir et à en confier la rédaction à l'Etude notariale de Maître CHAPUS et Maître MERCUROL.

DE-20240306-004 – Convention de partenariat ARCA flux petits aluminiums et souples

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée.

DE-20240306-005 – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre de lutte contre les déchets abandonnés, l'éco-organisme CITEO propose d'accompagner les collectivités qui s'engage avec lui. A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de réaliser une convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Marche berrichonne afin de coordonner les opérations de lutte contre les déchets abandonnés qui seront mis en place.

Chacune des communes percevra un soutien d'accompagnement de 0,90 €/habitants ou 3,50 €/habitants pour les communes dites « touristiques » au sens de l'INSEE (Saint Plantaire et Lourdoueix Saint Michel).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement avec l'ensemble des communes pour lutter contre les déchets abandonnés.
- AUTORISE le Président à déposer un appel à projet pour s'engager dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

DE-20240306-006 – Créances éteintes budget ordures ménagères

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Sur demande du Service de Gestion comptable de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes les sommes dues par le débiteur qui a fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

- Dossier de M. PETITJEAN Brice (Chez Solidarité Accueil, 36000 Châteauroux) pour 86,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme susvisée.

DE-20240306-007 – Programme KAVELO : location de vélo à assistance électrique

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Dans le cadre du programme de mobilité du Pays de La Châtre en Berry, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des vélos à assistance électrique (VAE) seront répartis sur différents points-relais.

A ce titre, la Communauté de communes de la Marche berrichonne sera dotée de 5 VAE.

Monsieur le Président précise que la régie Maison France Services sera modifiée pour ajouter la location de vélos électriques aux produits encaissés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des VAE avec le Pays de La Châtre.

- APPROUVE les tarifs de location suivants :

½ journée :	10 €
1 journée :	15 €
1 semaine :	30 €
1 mois :	80€

DE-20240306-008 – Appel à projet CAF : équipement multi-accueil

Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2024

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet CAF dans le cadre d'une demande d'aide à l'investissement au titre de l'équipement pour le multi-accueil « Les P'tits Patins ».

La demande de financement porte sur l'achat de divers jeux extérieurs : aire de jeux, cabane, table d'activités, trottinette, porteurs, etc... et un abri de jardin pour ranger tous ces jeux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipement du multi-accueil pour un coût de 5 132,35 € HT.
- CANDIDATE à l'appel à projet CAF.
- SOLLICITE une aide financière de 4 105,88 € (80%).
- AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir.

Information

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des nouvelles dispositions de la Région Centre Val de Loire relatives à la mobilité : maintien d'un service socle de transports en car avec possibilité de trajet complémentaire en participant financièrement, nouveaux services REMI+ à compter de septembre 2024 et formation des agents France services et secrétaires de mairie pour connaître et diffuser ces informations. Dans un 2^e temps, des véhicules électriques pourraient être mis à disposition.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

